

COMMUNE DE CREISSAN



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement du territoire

Présent
pour
l'avenir



Plan communal de Sauvegarde *Dossier synthétique*

GRI95354G

NOVEMBRE 2009

SOMMAIRE

CONTEXTE	2
Cadre réglementaire	2
Objectif du Plan Communal de sauvegarde de Creissan	2
Situation géographique.....	2
Crués de référence sur la commune	3
SYSTEME DE TRANSMISSION DE L'ALERTE	4
Etape 1.....	4
Etape 2.....	4
PROCEDURE DE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.....	5
GESTION DE CRISE MUNICIPALE.....	6
Modalités de l'activation de la cellule de crise.....	6
Etat de vigilance	6
Plan 1	6
Plan 2 et 3.....	6
CELLULE COMMUNALE DE CRISE.....	7
Avant et pendant la crise	7
Après la crise	7
PC DE CRISE ET CENTRES D'ACCUEIL.....	8
CONDUITE A TENIR EN CAS DE CRISE.....	10
L'alerte est déclenchée.....	10
Après le sinistre	11
Au moment de réhabiliter votre logement.....	11



CONTEXTE

CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le maire doit prendre toutes les dispositions pour faire face aux crises et accidents.

Compte tenu de la loi Modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 et de l'article L-2212-1 du Code Général des collectivités territoriales concernant les attributions du pouvoir de police municipale, il est de la responsabilité du maire et de ses élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en situation de crise.

En réalisant un Plan Communal de Sauvegarde, la municipalité répond également à une obligation réglementaire : **la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour toute commune possédant un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé** (décret du 13 septembre 2005).

OBJECTIF DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE CREISSAN

Dans ce cadre, l'équipe municipale de Creissan a décidé d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde avec un double objectif :

- informer les habitants sur les risques présents sur la commune,
- mettre en place des mesures de prévention et de secours permettant de faire face aux inondations.

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de **pouvoir faire face aux crises en évitant la désorganisation des moyens mis en œuvre**. L'analyse des expériences passées a permis la réalisation d'un document opérationnel en cas de sinistre sur le territoire communal.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Creissan se situe entre Cébazan au Nord Ouest, Quarante au Sud Ouest et Puisserguier au Sud Est, à quelques kilomètres de Béziers. Les vignes occupent une vaste partie des terres agricoles. Le village repose sur les contreforts d'un escarpement rocheux qui domine la plaine qui se structure vers le Sud. Le Lirou débouche sur la partie Est du territoire, matérialisant la limite communale avec Puisserguier. Le climat est de type méditerranéen avec une sécheresse estivale et un régime de précipitations intense surtout en automne et au printemps. En effet, la violence des orages peut générer d'importantes crues avec une montée des eaux rapides.

La commune s'étend sur 8.89 km² et accueille environ 1150 habitants. Son urbanisation s'effectue autour du centre ancien mais plutôt vers l'Ouest.

Le cours d'eau principal, traversant l'Est de la commune, est le Lirou. Ce dernier collecte les apports du ruisseau de Saint Just et de Vanroumière au Nord du village.

Au sud Ouest de la commune deux autres organismes maillent le territoire:

- Ruisseaux des Vallouvières
- Le ruisseau de Rouchère

Mais le ruisseau engendrant le plus de problème pour la commune est le ruisseau de Combemouis qui traverse le village avant de rejoindre le ruisseau des Vallouvières.

CRUES DE REFERENCE SUR LA COMMUNE

Sur la commune de Creissan le risque inondation se concentre autour des écoulements (ruisseau du Combemouis) dans la traversée du village. Les crues marquantes entraînant des dégâts se sont produites :

Le 26 sept 1992, en janvier 1996, le 14 juin 2000 et le 13 octobre 2003. Ces événements ont entraîné des écoulements torrentiels dans les rues avec des hauteurs d'eau parfois proche de 1m. Les autres ruisseaux sur le territoire peuvent générer la coupure des voiries (R.D 37 E3 vers Quarante, R.D 16 E2 vers Puisserguier),



SYSTEME DE TRANSMISSION DE L'ALERTE

ETAPE 1

Déroulement d'une alerte

Météo France et le service de Prévision de Crue préviennent la préfecture de l'Hérault du franchissement du niveau d'alerte. La préfecture active l'automate d'appel GALA qui envoie un message à la mairie.

Activation de l'automate d'appel

Vigilance crue vert	Aucune action de la préfecture
Vigilance jaune	Aucune action de la préfecture (sauf phénomène particulier avec niveau de vigilance jaune "renforcé")
Vigilance orange	Diffusion d'un message au moyen de l'automate d'appel GALA
Vigilance crue rouge	Diffusion d'un message au moyen de l'automate d'appel GALA

ETAPE 2

Dès que le niveau d'alerte est enclenché, les actions suivantes sont réalisées :

- réalisation d'observations de terrain en des points stratégiques au niveau communal.
- consultation des observations réalisées en temps réel sur les stations pluviométriques de Puisserguier sur le site <http://rdbmrc.com/hydroreel2/>.
- consultation du site : www.meteofrance.com.



PROCEDURE DE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché à partir de plusieurs indicateurs qui renseignent sur la gravité de la crue attendue. Le premier des indicateurs est la vigilance départementale émise par Météo France, diffusée en commune par l'intermédiaire de la Préfecture et de son automate d'appels GALA.

A réception de cette information et une fois replacée dans le contexte local de la commune, le maire met en place des observateurs de terrain et suit la montée des eaux des différents cours d'eau de la commune.

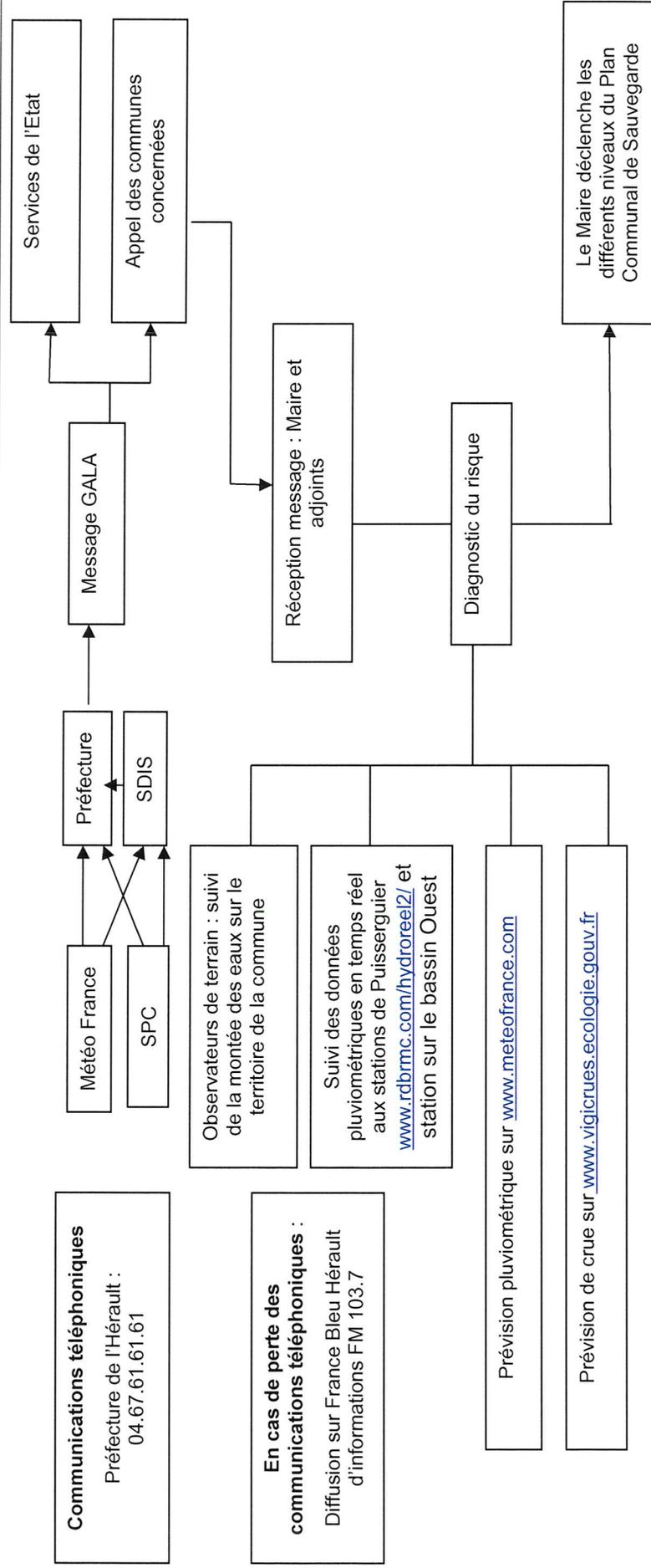
En fonction de ces observations les différents niveaux du PCS sont activés.

Communications téléphoniques

Préfecture de l'Hérault :
04.67.61.61.61

En cas de perte des communications téléphoniques :

Diffusion sur France Bleu Hérault
d'informations FM 103.7





GESTION DE CRISE MUNICIPALE

MODALITES DE L'ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE

L'objet du Plan Communal de Sauvegarde est la définition de paramètres de prévision et de moyens d'information qui permettent de caractériser le **niveau de gravité de l'inondation** à venir sur la commune de Creissan.

Le système d'alerte de la commune de Creissan intègre :

- les messages reçus de la préfecture (**message GALA**),
- les **observations de terrain** (niveau atteint, zones inondées...) réalisées par des membres de la cellule de crise,
- les observations réalisées en temps réel sur les stations de Puisserguier (site internet <http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/>).

ETAT DE VIGILANCE

Ce premier plan correspond à une mise en vigilance. A partir de ce moment-là, certains membres de la cellule de crise suivent de manière plus accrue l'évolution de la crue.

Ce suivi se fait par l'intermédiaire de plusieurs types d'informations :

- données issues de l'équipe communale présente sur le terrain,
- pluies aux stations de Puisserguier (site internet <http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/>),
- consultation du site : www.meteofrance.com,
- échanges d'informations avec les communes voisines.

Les personnes pouvant être touchées sont alertées sans évacuation.

PLAN 1

Le Plan 1 correspond à un risque de débordements dans le boulevard du Ruisseau Il consiste à surveiller le niveau d'eau sur la chaussée et à ouvrir les grille d'évacuation. Certaines voiries sensibles sont également fermées (si débordement).

Les données issues de l'équipe communale présente sur le terrain permettent la prise de décision des actions à engager,

Les personnes pouvant être touchées sont alertées sans évacuation.

PLAN 2 ET 3

Le Plan 2 et 3 correspond à des hauteurs d'eau observées en relation avec une emprise de zone inondable. Ces plans permettent d'alerter les populations concernées par les débordements du cours d'eau. Le risque peut entraîner une évacuation des personnes se trouvant dans ces zones à risques.



CELLULE COMMUNALE DE CRISE

AVANT ET PENDANT LA CRISE

UNE CELLULE DE DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS dont les rôles sont de : surveiller l'évolution de la montée des eaux, être en lien avec l'extérieur (Préfecture, SPC, communes voisines, services de secours) et prendre les décisions

UNE CELLULE DE SECRETARIAT INTENDANCE dont le rôle est de gérer les appels entrants et sortants et diffuser les alertes aux personnes concernées.

UNE CELLULE INFRASTRUCTURE / LOGISTIQUE dont les rôles sont de : collaborer avec les organismes de secours, sécuriser les voiries, assister les gestionnaires de réseaux.

UNE CELLULE RECONNAISSANCE dont les rôles sont de : surveiller la montée des eaux sur le terrain, émettre l'alerte à la population, par porte-à-porte si besoin.

UNE CELLULE HEBERGEMENT dont les rôles sont de : accueillir la population dans les centres d'hébergement, assurer l'approvisionnement et la fourniture des repas.

UNE CELLULE TRANSMISSIONS dont les rôles sont de : accueillir et informer la population arrivant au PC de crise, répartir la population vers les centres d'hébergement.

APRES LA CRISE

LE FONCTIONNEMENT HABITUEL DE LA MAIRIE SE REMETTRA EN PLACE POUR GERER L'APRES-CRISE PENDANT LAQUELLE IL POURRA ETRE NECESSAIRE DE :

- **DISTRIBUER DES PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE**
- **EVALUER LES DEGATS,**
- **ACCOMPAGNER LES SINISTRES DANS LEUR DEMARCHE AUPRES DES ASSURANCES.**

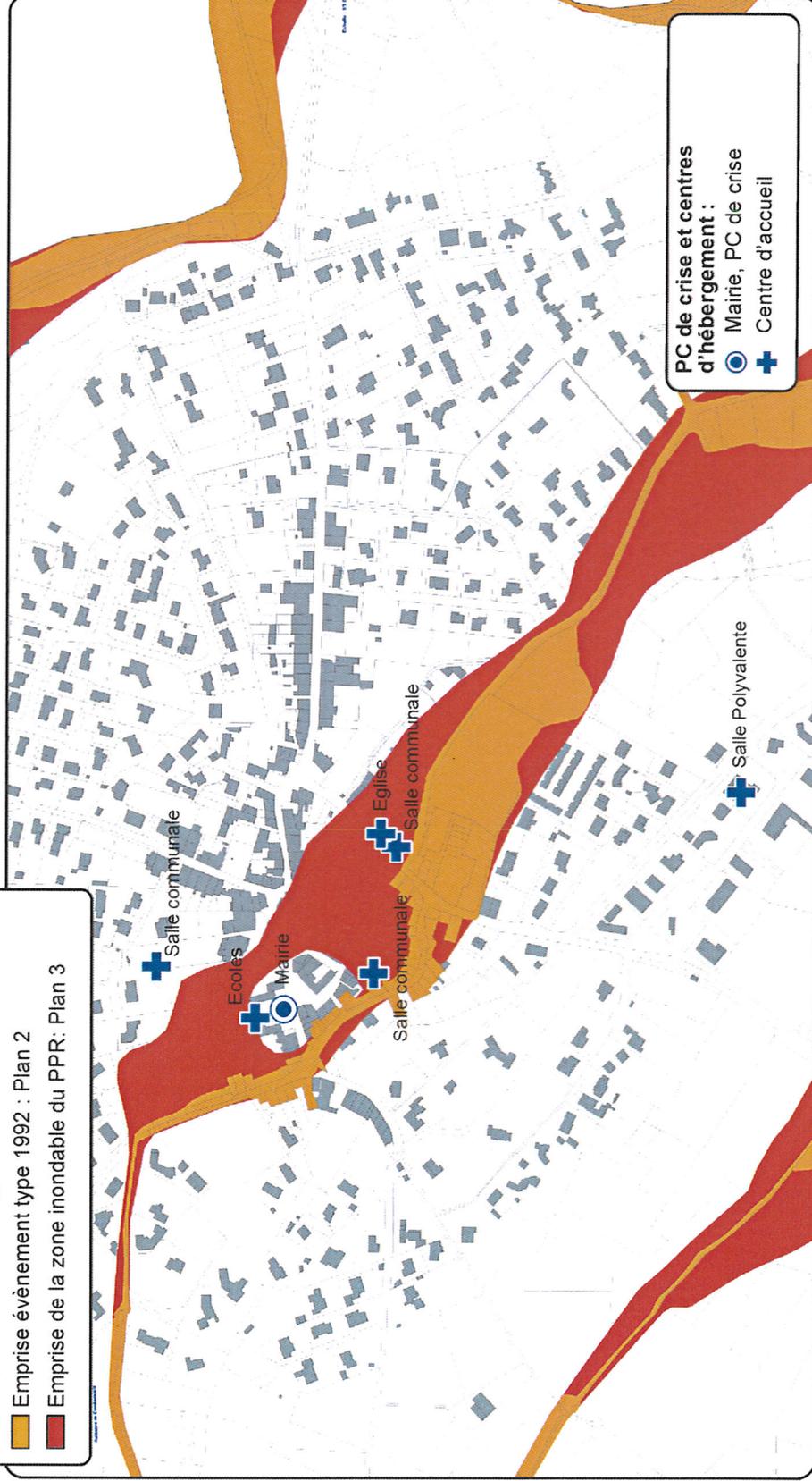
DES PERSONNES DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE SERONT EVENTUELLEMENT MOBILISEES EN CAS DE BESOIN.



PC DE CRISE ET CENTRES D'ACCUEIL

Légende :

- Emprise événement type 2003 : Plan 1
- Emprise événement type 1992 : Plan 2
- Emprise de la zone inondable du PPR: Plan 3

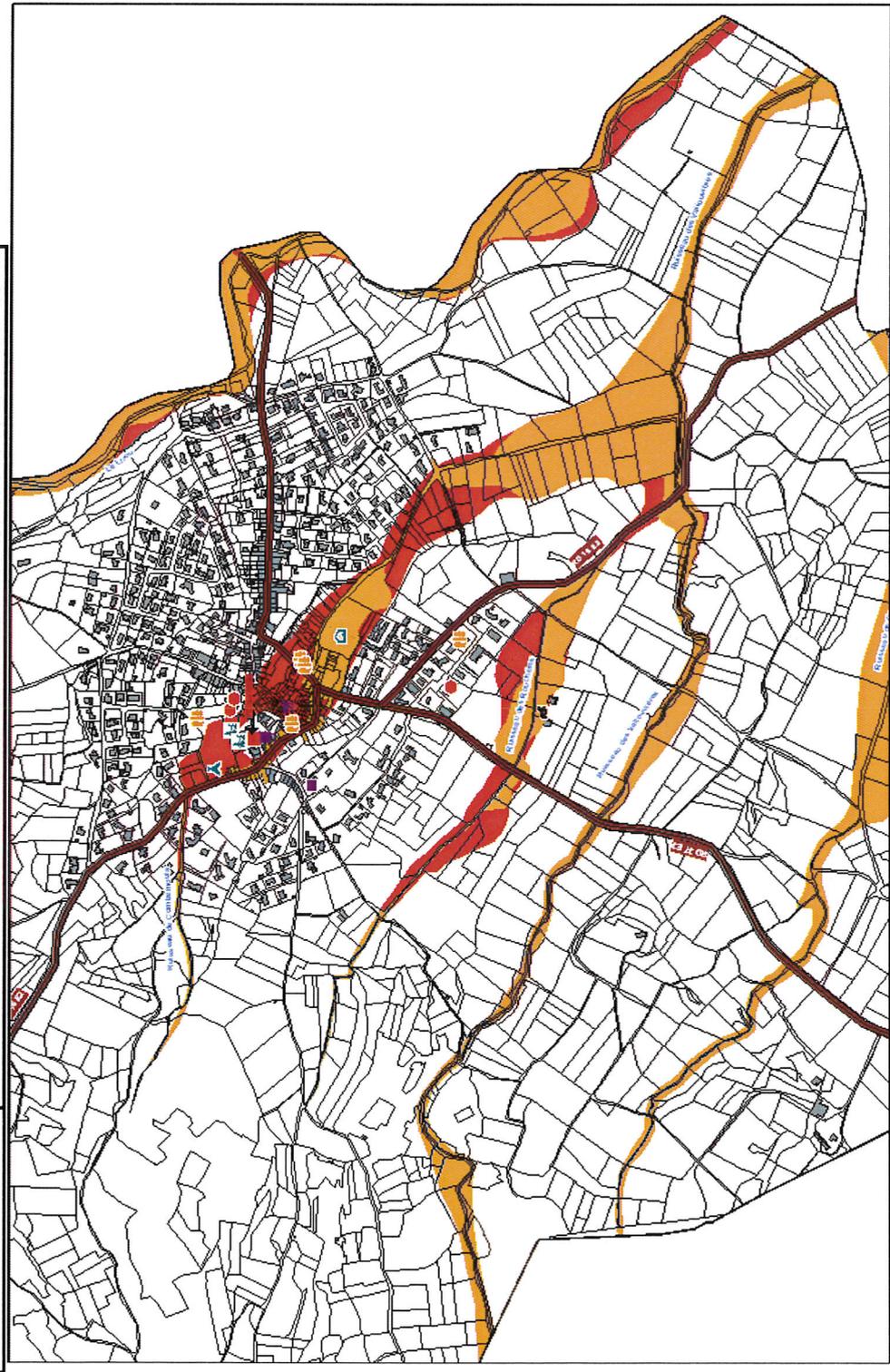


PC de crise et centres
d'hébergement :

- Mairie, PC de crise
- Centre d'accueil



ENJEUX



-  mairie
-  pompiers
-  gendarmerie
-  services techniques
-  communauté de communes
-  moyens d'hébergement
-  hôtel ou gîte
-  école ou centre d'accueil d'enfants
-  collège
-  maison de retraite
-  camping
-  médecin
-  infirmière
-  ambulances
-  pharmacie
-  supermarché
-  gué
-  parking
-  transformateur
-  centre équestre
-  route départementale



CONDUITE A TENIR EN CAS DE CRISE

L'ALERTE EST DECLENCHEE

Que faire dès aujourd'hui ?

S'informer

Si vous êtes un nouvel arrivant ou si vous avez des doutes sur l'exposition au risque d'inondation, vous pouvez vous informer auprès de la mairie de Creissan sur :

- la situation géographique des zones à risque,
- la localisation des points de ralliement et d'hébergement.

Vous pouvez consulter en mairie le dossier synthétique du Plan Communal de Sauvegarde et un panneau d'information.

Actualiser vos coordonnées en Mairie (*annuaire de crise*)

Se préparer

Prévoir :

- une zone refuge au dessus du niveau des plus hautes eaux accessible de l'intérieur, mais aussi de l'extérieur pour les secours,
- des dispositifs pour ralentir l'arrivée de l'eau,
- des moyens pour surélever le mobilier ou le monter dans les étages,
- la mise en sureté des véhicules, des produits polluants et des animaux domestiques.

Que faire en cas d'alerte ?

1 La mise en vigilance

A l'approche d'épisodes pluvieux importants Météo France émet un bulletin d'alerte repris par les médias tels que radios (France Bleu Hérault) et télévision. Les informations du Service de Prévision des Crues sont disponibles sur le site [vigicrues \(1\)](http://vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Que faire ?

Restez attentif aux informations communiquées par le PC de crise de la Mairie qui suit l'évolution de la montée des cours d'eau présents sur la commune. Procurez vous des briques et du ciment si nécessaire pour obstruer certaines ouvertures. Mettez les animaux à l'abri (*chiens, chats, chevaux...*).

(1) vigicrues.ecologie.gouv.fr

2 L'alerte

L'évolution de la montée des eaux risque de mettre en péril les personnes et les biens. Une alerte est donnée par : téléphone, porte-à-porte ou à l'aide de haut-parleurs.

Que faire ?

Fermez les portes, fenêtres et aérations pour ralentir l'arrivée de l'eau.

Installez vos batardeaux (planches permettant d'éviter l'entrée d'eau dans vos bâtiments).

Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'hydrocution et les risques d'explosion.

Montez dans les étages avec eau potable, vivres et vos papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments...

Tenez vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Ecoutez Radio France Bleu Hérault (FM 103.7) pour se tenir informé.

Attention !

Ne pas s'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée (*une voiture n'est plus manoeuvrable dans 30cm d'eau*).

Ne pas forcer les interdictions, elles sont là pour vous protéger.

Reporter vos déplacements à plus tard.

Ne pas stationner sur les axes de circulation afin de faciliter les déplacements des secours.

Pendant le temps scolaire, n'allez pas chercher vos enfants à l'école sans consigne. Si vous ne pouvez pas aller les récupérer, ne prenez aucun risque. L'école s'occupe d'eux.

Ne pas téléphoner... afin de libérer les lignes pour les services de secours.

3 L'ordre d'évacuation

La montée des eaux a atteint une cote critique qui nécessite l'évacuation de certaines zones. L'ordre est donné par la Mairie par : téléphone, porte-à-porte ou à l'aide de haut-parleurs.

Que faire ?

Quand la mairie vous donne l'ordre d'évacuer : prenez un sac avec vos papiers d'identité, médicaments, vêtements chauds, couvertures, de l'argent et évacuez immédiatement en suivant les itinéraires sécurisés ou les services de secours.

Fermez le bâtiment.

Rejoignez la Mairie. Signalez votre présence.

Si l'évacuation nécessite l'intervention des services d'intervention, monter dans les parties hors d'eau du bâtiment (*étages supérieurs, combles ou sur le toit*), la zone doit être accessible pour les secours.

Si vous ne pouvez pas évacuer, prévenez la Mairie.

Attention !

Ne pas quitter son domicile sans ordre d'évacuation.

Ne pas évacuer sans se faire recenser à la Mairie.

Eviter de paniquer.

Respecter les consignes qui vous sont données par les autorités.

APRES LE SINISTRE

Que faire après le sinistre ?

Chez vous :

- ▶ Dès que possible, aérez, désinfectez et chauffez,
- ▶ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche,
- ▶ Ne buvez l'eau du robinet qu'après vous être assuré auprès de la Mairie qu'elle est potable,
- ▶ Faites l'inventaire des dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance.

Pour les assurances :

- ▶ Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (art. L1251 à L1256 du code des assurances),
- ▶ Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, électroménager, bijoux, appareils électroniques,...),
- ▶ Relevez le type et le numéro de série de vos appareils et joignez ces informations aux factures,
- ▶ Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

AU MOMENT DE REHABILITER VOTRE LOGEMENT

Que faire au moment de réhabiliter votre logement ?

- ▶ Installez les armoires électriques au-dessus des plus hautes eaux connues et préférez une installation électrique descendante plutôt qu'une installation basse. Cela permet une remise en route plus rapide et limite les courts-circuits lors d'une inondation.
- ▶ Installez les chaudières et la production d'eau chaude au-dessus des plus hautes eaux connues et évitez les chaudières au fioul.
- ▶ Préférez des matériaux hydrofuges pour les cloisons ou l'isolation.
- ▶ Traitez les portes et les encadrements de fenêtre avec un produit étanche si ils sont en bois.
- ▶ Créez une zone de mise en sécurité des personnes (par exemple un étage avec une ou des issues facilement accessibles en cas d'évacuation par les secours). Cet espace pourra être utilisé comme lieu de vie dès votre retour, après l'inondation.